

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SAINT HILAIRE DE VOUST

N°2023/03/D24

Séance du 29 MARS 2023

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHATELLIER Christian, Maire. Madame Marie Thérèse BODIN étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été régulièrement convoqué **le 23 mars 2023**. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, NOURY ROBINEAU,

ABSENTS EXCUSES : Mme CHARRON, M. BARBARIT

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 – budget locaux commerciaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **D'APPROUVER** l'exposé de l'adjoint,
- **DE CONSTATER** que les comptes administratifs 2022 – budget locaux commerciaux présentent au 31 décembre 2022 :

Résultat de fonctionnement	2022
A Résultat de l'exercice	7 599,05
B Résultat reporté	0,00
A+B Résultat à affecter	7 599,05

Résultat d'investissement	2022
D Solde d'exécution d'investissement	3 674,22
E Résultat reporté	-11 215,41
D+E Solde d'exécution d'investissement	-7 541,19
F Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
G Financement	-7 541,19

- **D’AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	7 599,05
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	7 541,19
2/ Report en fonctionnement R 002	57,86

- **D’AUTORISER** le Maire à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,
Marie Thérèse BODIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l’Ile Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.